

Dossier médical

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

est un nouveau service de l'Assurance Maladie. Véritable carnet de santé numérique, il conserve la mémoire de votre santé. Créez-le !

Le DMP vous permet de conserver vos informations de santé en ligne (historique de soins des 24 derniers mois, traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes-rendus d'hospitalisation...) et de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui pourront ainsi mieux vous soigner.

Un meilleur suivi pour une meilleure santé

Gratuit et confidentiel, le DMP est avant tout un service utile. En simplifiant et en sécurisant le partage des informations de santé utiles à votre prise en charge, le DMP favorise la coordination et la qualité des soins entre tous les professionnels de santé, même à l'hôpital.

Une fois le DMP créé, vos informations de santé (déposées dans le DMP par les professionnels de santé qui le prennent en charge ou par vous-même) sont accessibles à tout moment sur le site dmp.fr ou via l'application mobile DMP. Elles peuvent être consultées, avec votre accord, par votre médecin traitant ou par tout professionnel de santé qui est amené à vous prendre en charge. À chaque instant, vous gardez le contrôle de l'accès au service. Vous pouvez ajouter une information (personne à prévenir en cas d'urgence, personne de confiance, directives de fin de vie...) ou décider de masquer certains documents.

Comment créer votre DMP ?

Vous pouvez facilement créer votre DMP en vous connectant sur le site www.dmp.fr

:

munissez-vous de votre carte Vitale,

renseignez une adresse mail ou un numéro de téléphone mobile qui servira à vous avertir dès qu'un nouveau document sera ajouté à votre DMP,

- déclarez votre médecin traitant et choisissez les professionnels de santé pouvant y accéder.

Vous pouvez aussi vous rendre chez votre pharmacien ou dans votre caisse d'assurance maladie qui l'ouvrira pour vous ou pour votre enfant mineur.